

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2009

DÉLIBÉRATION n°2009-111

| | |
|---|------------------|
| Nombre de membres au Conseil municipal : | 29 |
| en exercice : | 29 |
| qui ont pris part à la délibération : | 26 |
| Date de convocation : | 01 décembre 2009 |

L'an deux mille neuf, le 07 décembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, , Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Jérôme MAGNIN, Stéphanie COLPIN, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : Mme GULGLIELMO Isabelle à Mme Mireille PERINEL, Melle FAUCON BIGUET Sophie à Mme GAILLARD Annick, Mme BLANCHARD Maud à M Jean-Marc BRUEL.

Absent(e)s : Mme Houria LATRECHE , M Yves PICHON, M Kamel BOUZERARA,

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M Maurice RAGOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Luc MOREAU

Objet : PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT - Prolongation de la coupe affouage pour l'année 2010

Monsieur Moreau rappelle au conseil municipal que la collectivité a, par délibération 2008-101 du 16 septembre 2008, organisé une coupe affouage pour l'année 2009.

Il s'agit de gérer une partie du territoire boisé tout en permettant aux habitants de la commune de disposer de bois pour leurs besoins personnels. Il leur appartient, sous le contrôle de la commune et de l'Office Nationale des Forêts (ONF), de réaliser par leurs propres moyens la coupe, le façonnage du bois et l'enlèvement jusqu'à leur domicile.

Afin de terminer l'opération, il est nécessaire de prolonger l'ouverture jusqu'au 30 juin 2010.

L'exploitation de la coupe est effectuée par les affouagistes.

Les 3 personnes solvables, dites "garants", sous la responsabilité desquels l'exploitation de la coupe sera effectuée (article L145-1 du code forestier) sont :

- Monsieur GUILLARD Jean Pierre
- Monsieur PEYTHIEU Denis
- Monsieur MOLLARD Marcel

Le rapporteur entendu,
le Conseil municipal, après avoir délibéré :

VOTE : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 08 décembre 2009

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture le
et sa publication le

Le Maire

Yannik OLLIVIER